

Comment la cohabitation légale prend-elle fin ?

Mise à jour : Lundi 6 mars 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

La cohabitation peut prendre fin de différentes manières:

- **Chacun de vous peut décider seul** de mettre fin à la cohabitation légale, sans devoir se justifier.

Vous devez aller à la commune pour signer une "déclaration unilatérale de cessation de cohabitation légale".

Attention, dans ce cas l'officier de l'état civil doit faire signifier par huissier de justice cette déclaration à votre ancien cohabitant légal. Cette signification coûte environ 250 EUR, à payer par celui qui effectue la déclaration de cessation.

- Vous pouvez **décider ensemble** de mettre fin à votre cohabitation légale.

Vous devez faire par écrit une déclaration commune de cessation de cohabitation légale, à la commune (auprès de l'officier d'état civil). Le coût de cette démarche varie en fonction des communes, de gratuit à une vingtaine d'euros.

- La cohabitation légale cesse **automatiquement** si vous **vous marier ensemble**.

- La cohabitation légale cesse **automatiquement** si l'un de vous **décède**.

Après la fin de la cohabitation légale, vous n'avez plus aucune obligation légale l'un envers l'autre.

Attention : si vous ne faites pas de déclaration de cessation de cohabitation légale, vous êtes toujours considérés comme cohabitants légaux (sauf décès de l'un de vous ou mariage). Même si vous résidez à des adresses séparées depuis des années. Tous les droits et obligations de la cohabitation légale continuent (contribution aux charges du ménage, droits en cas de succession, etc.)

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 1476 du Code civil.

Les documents types

Exemple de déclaration de cessation de cohabitation légale

